
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO**CABASSE** : Yannick SIMON - Régis DUFRESNE**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET**: Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 5

POUVOIRS**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à André DELPIA**BESSE** : Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON**LES MAYONS** : Georges GARNIER pouvoir à Michel MONDANI**LE THORONET**: Alain SILVA pouvoir à Dominique LAIN

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS**PIGNANS** : Isabelle ASPE**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Dans le cadre de l'opération « Zéro Déchet », un sac leur a été remis, avec les différentes déclinaisons des gestes du tri.

Ces sacs seront remis gratuitement aux administrés afin d'accentuer les performances de tri et de réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouies.

Dans le registre de la dématérialisation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, informe le conseil communautaire qu'à l'heure actuelle, les convocations et les dossiers du conseil communautaire sont envoyés sur support papier.

Dans un souci d'économie de papier et de temps/agent, aujourd'hui pour un conseil communautaire normal, c'est 2000 feuilles, pour celui relatif au budget c'est 12 000 feuilles.

Il est proposé de mettre en place la dématérialisation des dossiers de conseil communautaire.

Il y a besoin de l'adhésion de chacun. A ce sujet, un courrier va être adressé à l'ensemble des conseillers communautaires pour qu'ils donnent leur accord et nous indiquent s'ils ont déjà du matériel. Les besoins en matériel seront évalués et les crédits inscrits au BP 2017.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Gabriel UVERNET**, vice-président, et soumet cette proposition au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 05 Juillet 2016

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 05 Juillet 2016 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 – Adoption de la modification des compétences développement économique

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que la promulgation de la loi NOTRe en date du 07 Août 2015, impose des modifications importantes notamment les compétences que devront exercer les intercommunalités et ce jusqu'en 2020.

Pour mémoire, certains éléments ont été pris en compte lors des modifications adoptées en Septembre 2015.

L'objet de la présente modification des compétences concerne la compétence obligatoire « Actions de Développement Economique » avec une mise en conformité obligatoire pour le 01 Janvier 2017.

Le reste est sans changement.

Il donne la parole à **Christian GERARD**, DGS pour la présentation des modifications.

Jean-Marie GODARD, conseiller communautaire, demande quelle organisation va être mise en place, et quel impact pour le touriste.

Christian GERARD, DGS, précise que l'étude en cours a permis dans une première phase de diagnostic et de scénarios possibles d'établir les éléments suivants :

- Le constat
Aucune structure existante n'a le statut juridique d'office de tourisme.
- Le scénario retenu
 - Prise en compte de l'aspect promotion à travers la distribution de documents touristiques de Cœur du Var.
 - Une convention sera passée avec les communes concernées sur la partie diffusion des documents touristiques de Cœur du Var.

En ce qui concerne le touriste, il n'y aura aucun changement par rapport à l'heure actuelle.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que cette compétence va s'étoffer au fur et à mesure.

Claude PONZO, vice-président, indique que l'office de tourisme de Besse a le statut juridique mais qu'il l'arrête au 31/12/2016.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les modifications statutaires, compétences telles que présentées en vue de leur notification aux communes membres.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 – Adoption des modifications de l'intérêt communautaire

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que

Le cadre juridique de l'intérêt communautaire est défini respectivement par :

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- La loi n°2004-58 du 27 janvier 2014

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'intérêt communautaire relatif aux compétences exercées par la Communauté de communes à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les modifications de l'intérêt communautaire relative à la compétence obligatoire Développement Economique, telle que présentées.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – Pôle de la Gare : Adoption de la Convention occupation temporaire avec la SNCF

Thierry BONGIORNO, vice-président, expose au conseil communautaire que dans le cadre des travaux de renouvellement des voies entre Marseille et Vintimille, la SNCF a sollicité la Communauté de Communes pour occuper une partie du terrain du Pôle d'Activités de la Gare à Carnoules. La SNCF souhaite louer une partie du terrain (zone polluée) pour stocker temporairement le ballast usagé. Une convention avait été signée à cet effet en 2015 pour 5 mois.

La SNCF a de nouveau émis le besoin d'occuper une emprise de 4840m² environ correspondant à une surface d'une longueur de 220m×22m situé le long de la voie de service n°52.

La durée d'occupation est du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} mars 2017 soit 5 mois sous les conditions suivantes (identiques aux conditions précédentes) :

- une indemnité d'occupation sur la base de 1€HT/m² soit 4840€HT/mois,
- des pénalités de retard en cas de dépassement du délai d'occupation,

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De louer à la SNCF une surface de 4840m² moyennant un prix de 1€ HT/m² soit 4840€HT/mois à partir du 01/10/2016 jusqu'au 01/03/2017 soit un total de 24 200€HT.**
- **De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – FORÊT/AGRICULTURE

3.1 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour l'animation et le suivi du PIDAF « Cœur du Var » tranche 2017

Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour l'animation et le suivi du PIDAF.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. 15 000 € ont été obtenus en 2016.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 27 560 € soit 50% du coût total de l'opération de 55 120 € pour l'année 2017.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 – Adhésion au syndicat mixte (SIVED) pour l'exercice de la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aude LAROCHE, DGA, expose au conseil communautaire que la communauté de Communes Cœur du Var a reçu le 5/07/2016, une notification de la délibération N°1/22/06/2016 portant modification des statuts du SIVED.

En effet, le SIVED, la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont Aurélien(CCSBMA), la Communauté de Communes Cœur de Var (CCCV), le Syndicat mixte du Haut Var (SMHV) et le Syndicat mixte la Zone Verdon (SMZV) sont liés depuis 2014 par une convention de groupement de commandes ayant pour objectif de définir un cadre partenarial ainsi qu'une stratégie globale de traitement des OM sur le territoire.

En parallèle, ces collectivités ont réfléchi sur la forme juridique la plus appropriée pour porter le service de traitement, basé sur un projet industriel baptisé TECHNOVAR. Cette unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME) utilisera des **techniques novatrices** pour favoriser la **valorisation matière et énergétique** des déchets. **Le reliquat, considéré comme déchet ultime, doit tendre vers 20% du flux entrant.**

La structure porteuse identifiée est celle du Syndicat Mixte, tel que défini aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT. Une modification des statuts du SIVED est donc nécessaire pour accueillir des nouveaux membres et adapter les compétences exercées.

Les modifications des statuts du SIVED sont détaillées ci-dessous.

➤ Périmètre – membres

- CC Cœur du Var,
- CC Val d'Issole,
- La CC Saint-Baume Mont-Aurélien,
- CC Comté de Provence
- SM de la Zone du Verdon,
- SM du Haut-Var.

➤ Objet

- A titre de compétence obligatoire : toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;
- A titre de compétence facultative : toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ainsi que les opérations de prévention, de communication, de gestion des déchèteries, de gestion des flux triés et de transport qui s'y rapportent.

➤ Gouvernance

- Le nombre de sièges attribués est de 29,
- La répartition des sièges tient compte de la population,
- Le nombre de conseillers est écarté à 14 si un des membres disposait de la majorité.

Nom de l'EPCI	Population municipale	Nombre de sièges attribués
CC Cœur du Var	41 337	7
CC Sainte Baume – Mont Aurélien	32 604	5**
CC Comté de Provence (- 4 communes*)	30798	5**
CC Val d'Issole	22 400	4**
SM Zone du Verdon	25 970	5
SM du Haut-Var	16 131	3
TOTAL	169 240	29

* Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens.

** les 3 CC composant la future CA représentent à elles trois, 14 sièges.

- Le bureau est constitué de 7 membres (1 président + 6 vice-présidents) : chacune des quatre collectivités membres : future C. Agglo, CC Cœur du Var, SM Zone Verdon et SM du Haut-Var) dispose d'une vice-présidence. Une vice-présidence supplémentaire est attribuée aux membres dont le territoire accueille ou va accueillir une installation de traitement, soit une vice-présidence pour le SM de la Zone du Verdon (ISDND de Ginasservis) et une vice-présidence pour la C. d'Agglomération (installation TECHNOVAR).

➤ Contribution des membres

1 – Jusqu'à l'exercice au cours duquel a lieu la mise en service de l'unité TECHNOVAR la contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, correspondant au coût réel du service de **traitement et/ou de collecte** des déchets ménagers et assimilés pour chacun des membres. Cette part est calculée en fonction des modalités et des coûts de collecte et/ou de traitement appliquées à chacun des membres, suivant les schémas de collecte en place et la destination de leurs déchets.
- D'une seconde part liée à la compétence **Traitement**, cette part comprend les charges d'administration liées aux traitements ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée entre l'ensemble des membres au prorata des tonnes d'OMR produites.
- D'une troisième part liée à la compétence **Collecte** facultative, cette part comprend les charges d'administration liées à la collecte ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée au prorata des tonnes d'OMR produites par chacun des
- membres ayant adhéré à la compétence collecte facultative.

2 – A compter de l'exercice suivant la mise en service de l'unité TECHNOVAR, la contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **traitement**. Ce coût sera ventilé à chacun des membres au prorata des tonnages d'OMR produits sur leur territoire.
- D'une seconde part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **collecte**. Ce coût sera réparti au réel des dépenses constatées pour chacun des membres ayant adhéré à cette compétence.

Compte tenu des enjeux et des engagements financiers, le Bureau propose de désigner, comme délégués pour siéger au sein du futur comité syndical, l'ensemble des membres du Bureau et des Maires ainsi que les conseillers communautaires participant à la commission environnement.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les statuts tels que présentés.**
- **D'adhérer au SIVED NG pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au 01/01/2017.**
- **De désigner les membres titulaires et suppléants suivants à siéger au sein du futur comité syndical :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Jean-Luc LONGOUR	M. Robert MICHEL
Mme Catherine ALTARE	M. Dominique LAIN
M. Thierry BONGIORNO	M. Gabriel UVERNET
M. Yannick SIMON	M. Michel MONDANI
M. Christian DAVID	M. Pascal VERELLE
M. Bernard FOURNIER	M. Claude ARIELLO
M. Claude PONZO	M. Paul PELLEGRINO

- **D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités pour mener à bien l'adhésion au SIVED NG.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décision du Président

DEC 2016/02 – DECISION DU PRESIDENT DE MODIFIER LA REGIE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de son programme « zéro déchet, zéro gaspillage », le Pôle Préservation de l'Environnement de la Communauté de communes Cœur du Var souhaite mettre à disposition des organisateurs de manifestations, festivals, fêtes et événements sur son secteur des gobelets réutilisables. Dans ce cadre, les gobelets non restitués ou endommagés seront facturés à hauteur de 1€ par verre. Il a donc été nécessaire de modifier la régie environnement pour intégrer cette nouvelle prestation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.